



Espace Pour Tous

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pôle Enfance « Les P'TITS CEVENOLS »

Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans



11, rue Pierre Gorlier – 30120 Le Vigan

Tél. : 04 67 07 31 86 / Fax : 04 67 13 85 38
contact@espacepourtous.fr

Facebook : Espace pour Tous

Siège Administratif et Financier

A.E.M.C

362, route de Laparot
30120 Molières-Cavaillac
Tél. : 04 67 81 64 35 – Fax : 04 67 81 27 69

Sommaire

Article 1 : Présentation de la structure	3
Article 2 : Périodes d'ouverture et de fermeture	3
Article 3 : Encadrement	4
Article 4 : Dossier d'adhésion	4
Article 5 : Modalités d'inscription aux activités.....	4
Article 6 : Paiement et tarifs	5
Article 7 : Organisation.....	5
Article 8 : Maladies – Accidents	6
Article 9 : Accueil particulier.....	6
Article 10 : Alimentation	7
Article 11 : Photographies et droit à l'image.....	7
Article 12 : Recommandations.....	7
Article 13 : Conditions d'accueil	7
Article 14 : Prise en charge des enfants	7
Article 15 : Respect et comportement	8
Article 16 : Signalement.....	8

Article 1 : Présentation de la structure

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les P'TITS CEVENOLS » se situe au 362, Route de Laparot 30120 Molières-Cavaillac.

C'est un lieu d'accueil, d'écoute, de découverte, de loisirs éducatifs, et de socialisation des enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et vacances scolaires.

L'ALSH est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Gard (SDJES).

Pour participer aux activités, l'adhésion au Pôle Enfance de l'Espace pour Tous est obligatoire. Elle est de 5€ du 01/09 de l'année en cours au 31/08 de l'année suivante. Elle est valable pour tous les membres de la famille.

Article 2 : Périodes d'ouverture et de fermeture

L'ALSH fonctionne les mercredis et vacances scolaires (excepté les jours fériés et les vacances de Noël) de 7h45 à 18h00.

L'accueil de loisirs prend en charge les enfants de 7h45 à 9h30 le matin et les départs, le soir, s'effectuent entre 16h30 et 18h00.

L'arrivée des enfants ne peut excéder 9h30, afin de ne pas retarder le démarrage des activités.

Lorsque les enfants sont accueillis à la demi-journée :

- ✚ les départs se font de 11h30 à 12h00,
- ✚ l'accueil des après-midi se fait de 13h30 à 14h00.

Le respect des horaires d'accueil et de départ est essentiel au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

En cas de sorties organisées, le retour peut être plus tardif. Les parents sont avisés de l'heure probable d'arrivée des enfants par l'équipe d'animation, oralement le matin et par affichage. Les jours de sortie, les parents donnent un pique-nique à leur(s) enfant(s), et ce, malgré le paiement du repas compris dans la journée à l'ALSH. Ce paiement compense l'utilisation des minibus, l'essence et les éventuelles entrées payantes.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, la porte de l'accueil de loisirs sera fermée en dehors des horaires impartis à l'arrivée et au départ des enfants. Les mercredis et vacances scolaires : de 9h30 à 11h30, de 12h00 à 13h30, de 14h00 à 16h30.

L'enfant doit être accompagné par un adulte. L'arrivée ainsi que le départ doivent être signalés à l'équipe d'animation.

L'enfant ne peut quitter seul l'accueil de loisirs que sur la demande expresse et écrite des parents qui dégagent alors toute responsabilité de l'accueil de loisirs dans ce domaine.

Dans le cas où le parent (ou toute autre personne ayant autorité parentale) serait dans l'impossibilité de récupérer son enfant, les animateurs devront être prévenus par mail de la

personne mandatée par les parents pour prendre en charge l'enfant (cf. dossier adhésion). Cette personne devra se présenter avec une pièce d'identité.

Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents ont obligation d'accompagner leurs enfants et de les confier à une personne de l'équipe d'animation sous peine de refus d'acceptation de l'enfant.

Article 3 : Encadrement

Les membres de l'Equipe d'Animation sont : le directeur, les animateurs diplômés à minima du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du CAP « Petite Enfance ». Ils possèdent l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (PSC1).

Une personne est en charge du ménage ainsi que du service des repas.

L'ALSH accueille régulièrement des stagiaires (stage de découverte métier, stage pratique BAFA, BAFD...).

Article 4 : Dossier d'adhésion

Le dossier d'adhésion complet se compose de :

- Une fiche de renseignements,
- Une fiche sanitaire de liaison,
- Des autorisations parentales et de l'engagement du respect du règlement intérieur,
- Le règlement intérieur CASTA,
- Les photocopies des deux pages de vaccinations du carnet de santé (**le nom et le prénom du jeune doivent être inscrits sur chaque page**),
- Une copie de l'attestation d'assurance **responsabilité civile extra scolaire** en cours de validité, au nom de l'enfant,
- Attestation de travail des parents, représentants légaux précisant la nature du contrat (CDI, CDD avec la date de fin du contrat).
- RIB à jour, pour effectuer les remboursements lors d'annulation aux activités (**si changement en cours d'année, pensez à nous en fournir un nouveau**).

Le dossier complet est exigé pour toute inscription.

Toute modification ou **changement de situation doivent être signalés** par écrit (courrier ou mail) et le cas échéant, accompagnés de pièces justificatives auprès du secrétariat de l'Espace pour Tous, notamment pour une inscription dans un autre Pôle (Pôle Ados, Pôle Famille).

Article 5 : Modalités d'inscription aux activités

L'inscription à une ou plusieurs activités doit se faire auprès du secrétariat de l'Espace pour Tous. **Aucune pré-réservation sur place, par téléphone ou par mail ne peut être prise en compte.**

Le paiement se fait au moment de l'inscription.

Seules les annulations d'inscriptions aux activités, faites **48 heures avant le temps d'accueil, jours ouvrés (Ex : Si présence le mercredi journée, la famille doit prévenir le lundi avant 9h30) ou justifiées par certificat médical** seront remboursées ou portées au crédit de la famille ou de l'adulte. Celui-ci est utilisable pour d'autres activités dans la mesure des places disponibles et dans un délai d'un an.

En cas d'annulation de l'activité du fait de l'organisateur, un avoir est proposé sur les prochaines activités ou un remboursement peut être effectué. L'avoir aura une validité d'un an.

En cas d'absences abusives : **Si plusieurs absences non justifiées et non prévenues ce produisent, les animateurs sont dans leur droit de placé l'enfant sur liste d'attente pour les reste des activités auxquelles il est inscrit.** Les activités non effectuées suite à cette mise sur liste d'attente, seront mises en crédit sur votre compte

Les dossiers d'adhésion sont à retirer à l'Espace pour Tous.
Pour certaines activités spécifiques, des documents complémentaires pourront être demandés aux adhérents.

Deux groupes sont constitués au sein de l'ALSH : 3/5 ans et 6/11 ans. L'enfant atteignant les 6 ans pourra rester dans le groupe des 3/5 ans jusqu'à la fin de la période (petites vacances).

Article 6 : Paiement et tarifs

Modes de paiement : chèque, chèque vacances, carte bleue et espèces.

Les tarifs sont établis par l'Espace pour Tous en fonction du quotient familial (grille de barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard). Le coefficient changeant régulièrement, il se peut que vous changiez de tarif en cours d'année d'adhésion

L'adhésion à l'Espace pour Tous est de 5€ par année scolaire et par foyer.

Une aide au temps libre peut être allouée par la CAF selon les revenus des parents et l'âge des enfants. La CAF en informe les parents directement par mail (Attention bien souvent dans les spams).

En raison d'un grand nombre d'inscription sur les vacances d'été, deux périodes d'inscriptions seront ouvertes (dates communiquées sur le mail fourni à l'adhésion).

La première période désignée sera ouverte aux parents en activité, sur présentation de l'attestation employeur (avec précisé CDI ou CDD et la date de fin de contrat) ou KBIS pour les artisans/indépendants. La seconde au(x) parent(s) ne pouvant attester d'une activité professionnelle sur la période d'inscription.

Concernant la MSA, un forfait est appliqué, vous devez récupérer les factures d'inscriptions pour les envoyer à la MSA qui procédera au remboursement directement à la famille.

L'Espace pour Tous se réserve le droit de suspendre les inscriptions en cas d'impayés ou en attente de pièce complémentaire au dossier.

Article 7 : Organisation

Un Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'animation de l'A.L.S.H. Ses finalités, ses valeurs et ses choix sont liés à l'analyse des besoins et souhaits des enfants de 3 à 11 ans.

Pour chaque période d'accueil : mercredis, vacances scolaires et vacances d'été, un projet pédagogique qui précise les conditions de mise en œuvre du projet éducatif, est écrit par l'équipe d'animation et la direction.

Un programme saisonnier des activités est remis aux familles lors de l'adhésion, puis par mail ou par courrier. (Accessible sur Facebook)

Les sorties sont effectuées avec des véhicules de l'Association Educative du Mas Cavaillac, soit à pied.

Les jours de sorties, merci de mettre dans le sac à dos de votre/vos enfant(s), gourde, casquette et tenue adéquate en fonction de l'activité proposé (maillot de bain, serviette pour les sorties piscine par exemple). Attention, pas de glacière.

Durant les sorties piscine, si l'enfant n'a pas son maillot de bain ou sa serviette, les animateurs se réservent le droit d'appeler les parents ou représentants légaux pour venir chercher l'enfant.

Article 8 : Maladies – Accidents

En cas de maladie survenant à l'Accueil de Loisirs, le responsable appelle les parents ou les mandatés. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher l'enfant.

Si le contact avec les parents n'est pas possible, le responsable peut alors, de sa propre initiative, appeler un médecin s'il juge que l'état de santé de l'enfant le nécessite.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence, S.A.M.U (15), pompiers (112) ou à un médecin. Les parents seront aussitôt prévenus.

Le SDJES sera également informé selon le protocole d'urgence en vigueur.

Aucun enfant malade ou présentant des symptômes de maladie ne pourra être reçu à l'Accueil de loisirs. En cas de période de restriction sanitaire, le protocole d'accueil national sera appliqué.

En cas de traitement nécessitant la prise de médicaments pendant les heures de présence de l'enfant à l'Accueil de loisirs, une ordonnance médicale et une autorisation parentale seront exigées.

Conformément à la réglementation, le personnel de l'Accueil de loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments non prescrits sur ordonnance par le médecin.

Si votre enfant venait accidentellement à casser un objet appartenant à un autre enfant, ce sont les responsabilités civiles de chacun qui sont engagées.

Article 9 : Accueil particulier

Tout enfant porteur de handicap ou de maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie, allergies...) pourra être accueilli à l'Accueil de loisirs du moment que le handicap ou la maladie n'est pas incompatible avec la vie en collectivité et après accord du médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile). Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en accord avec le médecin de la PMI, le médecin de l'enfant, la famille et la Direction de l'ALSH avant toute inscription.

Le PAI doit obligatoirement faire mention de la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que les animateurs puisse s'engager à assurer la sécurité de l'enfant sur son temps de présence.

Toutefois, la possibilité d'offrir un cadre sécurisant et des conditions d'accueil optimisées sera étudiée par l'équipe d'animation avant d'engager l'inscription. Une période d'essai pourra être suggérée.

Article 10 : Alimentation

Le petit-déjeuner n'étant pas fourni, il est important que l'enfant n'arrive pas à jeun.

Les repas et les goûters sont fournis sur inscription par l'Accueil de loisirs. En dehors des protocoles spéciaux, ils ne peuvent être apportés par la famille de l'enfant. Seuls les régimes alimentaires prescrits par un médecin pourront être pris en compte par la structure. Des repas sans porc sont proposés sur demande des familles (cf. dossier d'adhésion).

Les menus et les repas, réalisés par la cuisine centrale de l'Association Educative du Mas Cavillac, sont des menus variés et équilibrés. La cuisine respecte la chaîne du froid ainsi que toutes les normes et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments, selon la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point).

Pendant le déjeuner, un animateur est présent à chaque table pour accompagner, surveiller, et animer le repas avec les enfants.

Article 11 : Photographies et droit à l'image

La famille autorisera ou n'autorisera pas la structure à utiliser les photos de son enfant, pour sa communication. Une autorisation parentale sera demandée pour l'année d'adhésion en cours.

Article 12 : Recommandations

Il est demandé que les **vêtements soient marqués au nom de l'enfant**. Pour les plus jeunes, une tenue de rechange sera systématiquement incluse dans le sac de l'enfant.

En cas de prêt de vêtements par l'Accueil de loisirs, les parents doivent penser à les laver et les rapporter.

Il est préférable que les enfants n'apportent pas de jouets personnels ni de bijoux ou d'objets de valeur à l'Accueil de loisirs qui décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les téléphones portables et les consoles nomades sont interdits.

Article 13 : Conditions d'accueil

Il est demandé aux parents de laisser une paire de chaussons ainsi qu'une gourde à l'accueil de loisirs, avec le nom de l'enfant marqué dessus.

L'enfant inscrit à l'ALSH est réputé apte à tous les sports sauf contre-indication médicale. Si c'est le cas, fournir un certificat médical.

Article 14 : Prise en charge des enfants

Il sera demandé de fournir la décision de justice au moment de la constitution du dossier, si l'un des parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

Article 15 : Respect et comportement

En cas de détérioration du matériel, comportements dangereux, propos injurieux ou non-respect du règlement, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par l'Espace pour Tous sur rapport circonstancié des animateurs et après avoir entendu les parents.

Exemples :

- Non-respect du présent règlement,
- Non-respect des horaires d'entrée et de sortie (retards répétitifs),
- Manque de respect des parents envers la Direction et le personnel de l'ASLH,
- Agressivité importante de l'enfant pouvant perturber la quiétude des autres enfants,
- Absences injustifiées, non prévenues,
- Possessions d'objets interdit ou dangereux,
- Consommation interdite ou dangereuse pour sa santé ou celle des autres.

Toute dégradation du matériel ou des locaux commise par un mineur, engage la responsabilité des parents et le remboursement immédiat des dégâts.

En cas d'entorse sévère au règlement, l'adhérent sera exclu de l'activité en cours. Il sera demandé aux parents de venir immédiatement récupérer leur enfant.

Les parents et les personnes habilitées à venir chercher les enfants s'engagent également à respecter ce règlement sous peine de se voir refuser l'accès à la structure.

Article 16 : Signalement

Conformément aux dispositions du code pénal, le directeur de l'accueil de loisirs à l'obligation de signaler tout mauvais traitement sur mineur de moins de 15 ans aux autorités compétentes.

*Règlement intérieur Espace pour Tous
Applicable à compter du 02 septembre 2024, mis à jour le 30/07/2024*